|  |  |
| --- | --- |
|  | **CHAMBRE DE COMMERCE ET D’INDUSTRIE TERRITORIALE SEINE ESTUAIRE**  181 Quai Frissard - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex |

**ENTRETIEN DU** **RESEAU D’ASSAINISSEMENT**

**DES CONCESSIONS DES PONTS DE NORMANDIE ET DE TANCARVILLE**

**CCITSE-2025-AOO-13**

**ACTE D’ENGAGEMENT VALANT**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**(AE-CCAP)**

**SOMMAIRE**

[**PREAMBULE** 4](#_Toc202523127)

[**1.** **IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** 4](#_Toc202523128)

[1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur 4](#_Toc202523129)

[1.2 Représentant du pouvoir adjudicateur 4](#_Toc202523130)

[1.3 Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-60 du Code de la Commande Publique 4](#_Toc202523131)

[1.4 Désignation du comptable assignataire 4](#_Toc202523132)

[**2.** **OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE** 5](#_Toc202523133)

[2.1 Objet du marché 5](#_Toc202523134)

[2.2 Typologie de marché 5](#_Toc202523135)

[2.3 Procédure de passation 5](#_Toc202523136)

[2.4 Allotissement 5](#_Toc202523137)

[2.5 Forme du marché 5](#_Toc202523138)

[**3.** **COCONTRACTANTS – ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE** 7](#_Toc202523139)

[**4.** **PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE** 10](#_Toc202523140)

[**5.** **REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE** 11](#_Toc202523141)

[5.1 Représentants du pouvoir adjudicateur 11](#_Toc202523142)

[5.2 Représentants du titulaire 11](#_Toc202523143)

[**6.** **CONSISTANCE DES PRESTATIONS** 12](#_Toc202523144)

[6.1 Consistance des prestations 12](#_Toc202523145)

[6.2 Descriptions des installations à entretenir sur le site : 12](#_Toc202523146)

[**Concession du Pont de Normandie** 12](#_Toc202523147)

[**Concession du Pont de Tancarville** 12](#_Toc202523148)

[6.3 Contexte et objectifs 13](#_Toc202523149)

[6.4 Consistance détaillée des prestations 13](#_Toc202523150)

[**7.** **DUREE DU MARCHE - DELAIS D’EXECUTION – PERIODE D’EXECUTION – CONDITIONS D’INTERVENTION** 13](#_Toc202523151)

[7.1 Durée du marché 13](#_Toc202523152)

[7.2 Délais d’exécution 14](#_Toc202523153)

[7.3 Période de préparation 14](#_Toc202523154)

[7.4 Prolongation des délais d’exécution 14](#_Toc202523155)

[7.5 Plans d’exécution - Notes de calcul - Etudes de détail 14](#_Toc202523156)

[7.6 Plans Echantillons Notices techniques – Procès-Verbal d’agrément 14](#_Toc202523157)

[7.7 Mesures d’ordre social - Application de la réglementation du travail 14](#_Toc202523158)

[7.8 Organisation, hygiène et sécurité des chantiers 15](#_Toc202523159)

[7.9 Conditions d’intervention 15](#_Toc202523160)

[**8.** **MONTANT DU MARCHE** 15](#_Toc202523161)

[8.1 Engagement du candidat 15](#_Toc202523162)

[8.2 Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) 15](#_Toc202523163)

[8.3 Compte(s) à créditer - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire 16](#_Toc202523164)

[**9.** **Provenance, qualité contrôle et prise en charge des matériaux et produits** 16](#_Toc202523165)

[9.1 Provenance des produits 16](#_Toc202523166)

[9.2 Caractéristiques, qualités vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits 16](#_Toc202523167)

[9.3 Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le Pouvoir Adjudicateur 16](#_Toc202523168)

[**10.** **OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET** 17](#_Toc202523169)

[**11.** **PRIX DU MARCHE** 17](#_Toc202523170)

[11.1 Contenu des prix 17](#_Toc202523171)

[11.2 Mois d’établissement des prix 17](#_Toc202523172)

[11.3 Forme et variation des prix 17](#_Toc202523173)

[**12.** **FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES** 18](#_Toc202523174)

[12.1 Modalités et fonctionnement 18](#_Toc202523175)

[*11.2.1 - Acceptation du montant de la facture* 18](#_Toc202523176)

[*11.2.3 - Modalités de paiement en cas de groupement solidaire* 18](#_Toc202523177)

[*11.2.4 - Modalités de paiement en cas de désaccord* 18](#_Toc202523178)

[*11.2.5 - Délai de paiement* 19](#_Toc202523179)

[*11.2.6 - Cession et nantissement de créances* 19](#_Toc202523180)

[*11.2.7 - Modification des coordonnées bancaires* 19](#_Toc202523181)

[*11.2.8. Retenue de garantie* 19](#_Toc202523182)

[12.2 Règlement des comptes 19](#_Toc202523183)

[12.2.1 Calcul des décomptes et acomptes 19](#_Toc202523184)

[12.2.2 Décomptes et acomptes mensuels 19](#_Toc202523185)

[12.2.3 Paiement 20](#_Toc202523186)

[**13.** **PENALITES** 20](#_Toc202523187)

[13.1 Pénalités de retard - Primes d’avance 20](#_Toc202523188)

[13.2 Pénalités diverses 20](#_Toc202523189)

[13.3 Autres pénalités 20](#_Toc202523190)

[**14.** **AVANCES** 20](#_Toc202523191)

[**15.** **GESTION ET SUIVI DU CONTRAT** 21](#_Toc202523192)

[15.1 Interlocuteurs du marché 21](#_Toc202523193)

[15.2 Forme des notifications et informations 21](#_Toc202523194)

[15.3 Ordres de service 21](#_Toc202523195)

[15.4 Passation des bons de commande 22](#_Toc202523196)

[**16.** **MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC** 23](#_Toc202523197)

[16.1 Clause de réexamen 23](#_Toc202523198)

[16.2 Modification relative au titulaire du marché 23](#_Toc202523199)

[16.2.1 Changement de dénomination sociale du titulaire 23](#_Toc202523200)

[16.2.2 Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché 23](#_Toc202523201)

[**17.** **SOUS-TRAITANCE** 23](#_Toc202523202)

[17.1 Désignation des sous-traitants en cours de marché 24](#_Toc202523203)

[17.2 Modalités de paiement direct 24](#_Toc202523204)

[17.3 En cas de sous-traitance 25](#_Toc202523205)

[**18.** **RESPONSABILITES - GARANTIE - INCIDENTS ET DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR LA MAIN D’ŒUVRE - ASSURANCES** 25](#_Toc202523206)

[18.1 Définition préalable des existants 25](#_Toc202523207)

[18.2 Dommages à l’ouvrage et/ou aux « existants » 25](#_Toc202523208)

[18.2.1 Maintien en bon état de l’ouvrage 25](#_Toc202523209)

[18.2.2 Dommages aux personnes et aux biens 25](#_Toc202523210)

[18.3 Incidents et dommages corporels subis par la main d’œuvre 25](#_Toc202523211)

[18.3.1 Responsabilité 25](#_Toc202523212)

[18.3.2 Assurance 26](#_Toc202523213)

[18.3.3 Recours contre le titulaire en cas de non-assurance 26](#_Toc202523214)

[**19.** **APPLICATION DE L’ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 DU CODE DU TRAVAIL** 26](#_Toc202523215)

[**20.** **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES** 27](#_Toc202523216)

[**21.** **CESSION DU MARCHE** 27](#_Toc202523217)

[**22.** **RESILIATION DU MARCHE** 27](#_Toc202523218)

[22.1 Résiliation pour faute 27](#_Toc202523219)

[22.2 Résiliation pour motif d’intérêt général 27](#_Toc202523220)

[**23.** **EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE** 27](#_Toc202523221)

[**24.** **LITIGES** 28](#_Toc202523222)

[**25.** **DEROGATIONS AU CCAG-FCS** 28](#_Toc202523223)

[**SIGNATURE DE L’ENTREPRISE** 29](#_Toc202523224)

[**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** 32](#_Toc202523225)

**PREAMBULE**

**Les articles comportant un « ☞ » doivent être impérativement renseignés par les candidats dans leur offre.**

Le présent Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (« AE-CCAP »), est un marché public passé par la CCIT Seine Estuaire dans le cadre de la procédure de passation définie ci-dessous.

Il doit être impérativement renseigné et signé par les entreprises candidates lors de la remise des offres. Le contrat est formé après acceptation de l’offre économiquement la plus avantageuse et signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutes les prestations décrites dans le présent marché devront être réalisées par le titulaire du marché.

Sur demande écrite du titulaire, le pouvoir adjudicateur délivrera ultérieurement l’exemplaire unique en vue de la cession de créance du marché.

**LEXIQUE**

Pour toute la suite du présent document et en vue de faciliter sa lecture, le code de la commande publique issu de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 modifiée portant partie législative du code de la commande publique, des décrets n°2018-1075 du 3 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du code de la commande et 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique, est désigné par le code.

1. **IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

* 1. Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

**Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Seine Estuaire**

Siège social : 181 quai Frissard - BP 1410 - 76067 LE HAVRE cedex

SIRET : 130 021 694 00018

Tél : 02 35 55 26 00

Mail : [contact@seine-estuaire.cci.fr](mailto:contact@seine-estuaire.cci.fr)

Site internet : <https://www.seine-estuaire.cci.fr/>

* 1. Représentant du pouvoir adjudicateur

**Monsieur Yves LEFEBVRE**, Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Seine Estuaire en vertu d’une délibération de l’assemblée générale en date du 25 novembre 2021, ou par délégation, **Madame Isabelle PRAT**, Vice-Présidente Commerce et Présidente Délégation du Havre.

* 1. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-60 du Code de la Commande Publique

**Monsieur Yves LEFEBVRE**, Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie Territoriale Seine Estuaire en vertu d’une délibération de l’assemblée générale en date du 25 novembre 2021.

* 1. Désignation du comptable assignataire

Le comptable assignataire est :

**Monsieur François SAYARET**

Trésorier de la CCIT Seine Estuaire

Direction Administrative et Financière

181 quai Frissard, BP 1410

76067 LE HAVRE cedex

1. **OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**
   1. Objet du marché

Le présent accord-cadre concerne **l’exécution des prestations d’entretien du réseau d’assainissement sur les sites d’exploitation des Ponts de Normandie et de Tancarville**, concessions gérées par la Chambre de Commerce et d’Industrie Seine Estuaire (CCISE).

Les différentes opérations seront à réaliser selon le descriptif établi dans les différentes pièces contractuelles du Dossier de Consultation des Entreprises ; les prescriptions techniques particulières relatives à l’exécution des prestations sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

* 1. Typologie de marché

Le présent marché concerne des prestations de services.

* 1. Procédure de passation

Le présent accord-cadre a été passé selon une procédure d’Appel d’Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Opportunité de marchés complémentaires :

Des marchés complémentaires de services pour la réalisation de prestations similaires - en application de l’article R. 2122-7 du code - pourront être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable avec le titulaire du marché.

* 1. Allotissement

Le présent accord-cadre ne fait pas l’objet d’un découpage en lots au sens des dispositions de l’article L.2113.10 du code.

* 1. Forme du marché

* + 1. *Marché à tranches*

Les prestations du présent accord-cadre ne font pas l’objet de décomposition en tranche au sens des dispositions de l’article R. 2113-4 du code.

* + 1. *Accord-cadre*

Le présent marché est passé sous la forme d’un accord-cadre mono attributaire à bons de commande en vertu des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires, sans minimum et avec maximum exprimé en valeur au sens de l’article R2162-4, 2° du code de la commande publique, comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Montant minimum** | **Montant maximum** | | |
| **Pour la période initiale**  **(12 mois)** | **Pour chaque période de reconduction**  **(12 mois)** | **Pour la durée totale de l’accord-cadre**  **(48 mois)** |
| **sans minimum** | **200 000,00 € HT** | **200 000,00 € HT** | **800 000,00 € HT** |

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits, adressés au(x) titulaire(x) de l’accord-cadre, qui précisent les prestations telles que décrites au présent accord-cadre, dont l’exécution est demandée et en déterminent les quantités.

Le pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché, l’exécution de la totalité des prestations définies au présent marché, suivant les commandes faites au fur et à mesure des besoins.

A noter que tout attributaire de l’accord-cadre est dénommé le « titulaire » dans le présent document.

* + 1. *Prestations supplémentaires éventuelles*

Sans objet.

1. **COCONTRACTANTS - ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT TITULAIRE**

**Le présent contrat est conclu entre :**

* **D’une part,**

**Le pouvoir adjudicateur : CCIT Seine Estuaire, ci-après dénommé « CCI »,**

Etablissement public administratif de l’Etat, ayant son siège social 181 quai Frissard, BP 1410, 76067 Le Havre cedex ;

Représenté par la personne habilitée à signer le marché : Monsieur Yves LEFEBVRE, en qualité de Président.

* **☞ Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

**L’entreprise, cocontractant unique, ou le groupement d’entrepreneurs, *ci-après dénommé « le titulaire » en cas d’attribution du marché* :**

**Ayant pris connaissance des pièces constitutives du marché public** listées à l’article 4 ci-après, et conformément aux dispositions de ces documents contractuels,

**L’entreprise, cocontractant unique :**

**Le signataire**[[2]](#footnote-2)**, M. Mme …………………………………………………………………**

En sa qualité de[[3]](#footnote-3) :

représentant légal de l’entreprise,

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après** ;

*Ou*

**engage la société ……………………………………………… sur la base de son offre, à exécuter**

**les prestations demandées aux prix indiqués dans les annexes financières (annexes n°04.a et 04.b)** ;

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse de l’établissement :

Adresse siège social (si différente de celle de l’établissement) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Numéro SIRET :

PME-PMI :  NON  OUI

***OU***

**L’ensemble des membres du groupement d’entrepreneurs**[[4]](#footnote-4)**,**

**solidaire**  **conjoint,**

**s’engagent, sur la base de l’offre du groupement, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans les annexes financières (annexes n°04.a et 04.b) ;**

**Constitué avec les sociétés :**

**1ère entreprise cotraitante**[[5]](#footnote-5)**, mandataire du groupement :**

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse de l’établissement :

Adresse siège social (si différente de celle de l’établissement) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Numéro SIRET :

PME-PMI :  NON  OUI

Représentée par[[6]](#footnote-6) :

Nom :

………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de[[7]](#footnote-7) :

représentant légal de l’entreprise,

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**2ème entreprise cotraitante**[[8]](#footnote-8)**:**

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse de l’établissement :

Adresse siège social (si différente de celle de l’établissement) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Numéro SIRET :

PME-PMI :  NON  OUI

Représentée par[[9]](#footnote-9) :

Nom :

………………………………………………………………………………………………………………...................................................................

En sa qualité de[[10]](#footnote-10) :

représentant légal de l’entreprise,

représentant ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

**Cet Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières, correspond** [[11]](#footnote-11)**:**

**☞**  **à l’ensemble du marché**

1. **PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE**

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du présent accord-cadre, énumérées ci-après par ordre décroissant de priorité, sont :

1. le **présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières** (AE-CCAP), et ses annexes :
   * **Bordereaux de Prix Unitaires** (BPU) pour le Pont de Normandie ;
   * **Bordereaux de Prix Unitaires** (BPU) pour le Pont de Tancarville ;
2. le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes :

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

1. le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (pièce non jointe) ;
2. le **document « questions-réponses »** retraçant l’ensemble des échanges et des précisions apportées par l’acheteur à des questions posées pendant la consultation par des opérateurs économiques, le cas échéant ;
3. **L’offre technique du titulaire** dans ses parties qui précisent et complètent les documents précédents. Seuls sont intégrés aux pièces contractuelles les engagements du titulaire à l’égard de la personne publique tels qu’exposés dans l’offre technique ;

Les pièces générales ne sont pas jointes au marché. Elles sont réputées connues des parties en présence, la signature des pièces particulières entrainant leur acceptation.

Le titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent CCAP ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le titulaire doit en informer par écrit les représentants désignés de l’acheteur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le projet. La décision de l’acheteur est alors notifiée par écrit au titulaire dans un délai d’un (1) mois. A défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Une contradiction s'entend comme une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

Lorsqu'une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,

En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

Toute clause portée dans les conditions générales de vente du titulaire, dans les tarifs, dans toute documentation et contraire aux dispositions des pièces ci-dessus, constitutives du marché, est réputée non écrite.

Seules les pièces conservées dans les archives de la personne publique font foi.

1. **REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DU TITULAIRE**

* 1. Représentants du pouvoir adjudicateur

L’interlocuteur désigné par le pouvoir adjudicateur est chargé du suivi de l’exécution des prestations.

Au sein du Pouvoir Adjudicateur, une fonction de conduite d’opération est assurée par :

* + - La Direction des concessions ;

Au sein du Pouvoir Adjudicateur, le suivi de l’exécution et le pilotage des prestations seront assurées par :

* + - Le Service d’Exploitation des Ponts (SEP).

Conformément à l’article 3.4.1 du CCAG-FCS, ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le pouvoir adjudicateur.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

* 1. Représentants du titulaire

Conformément à l’article 3.4.1 du CCAG-FCS, Dès la notification du marché, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom à l'acheteur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

Dès le début de sa mission, le prestataire sera tenu de confirmer à la CCI Seine Estuaire les intervenants qui assureront de manière continue le suivi de la mission.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne qui se trouve nommément désignée pour assurer la conduite de la mission par le titulaire dans son offre. Si cette personne n’est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire doit en aviser immédiatement la CCI, par LRAR et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Par dérogation à l’article 3.4.2 du CCAG-FCS, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant et d’en communiquer le nom, titre et qualifications à la CCI dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date d’envoi de l’avis mentionné à l’alinéa précédent.

Le remplaçant est considéré comme accepté si la CCI ne le récuse pas dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la communication mentionnée à l’alinéa précédent. Si la CCI récuse le remplaçant, le titulaire dispose d’un délai de 2 jours pour désigner un autre remplaçant et en informer la CCI.

A défaut de désignation et/ou si ce remplaçant est récusé par la CCI dans les délais indiqués ci-dessus, le marché est résilié dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

1. **CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

* 1. Consistance des prestations

Le présent accord-cadre concerne les conditions d’exécution du marché pour les prestations d’entretien du réseau d’assainissement des Ponts de Normandie et de Tancarville, et plus particulièrement :

* 1. Descriptions des installations à entretenir sur le site :

**Concession du Pont de Normandie**

* Pont de Normandie :
* Réseau d’assainissement bâtiment d’exploitation :
  + Réseau d’assainissement ∅ 100, 125, 150 ;
  + Poste de relèvement des eaux usées et eaux vannes ;
  + Station de traitement type SFA.
  + Bassin
* Bâtiment salle de conférence (rive gauche) :
  + Fosse septique.
* Ouvrage, voirie, parking :
  + Réseau d’assainissement ∅ 200, 250, 300, 400, 500, 600, 800, 1 200, 1 500 ;
  + Regard à décantation ;
  + Caniveaux, caniveaux à grilles ;
  + Avaloirs ;
  + Fosse de réception dans les culées Nord et Sud du Pont ;
  + Poste de relevage (rive droite) ;
  + Débourbeur / déshuileur route de l’Estuaire ;
  + Talus tuiles.
* Viaduc du Grand Canal :
* Ouvrage, voirie :
  + Réseau d’assainissement ∅ 200, 250, 300, 400, 500, 600
  + Regard à décantation ;
  + Avaloirs ;
  + Fosse de réception dans les culées Nord et Sud ;
  + Fossé béton
  + Talus tuiles.

**Concession du Pont de Tancarville**

* Réseau d’assainissement bâtiment d’exploitation et bâtiment service technique :
  + Réseau d’assainissement ∅ 100, 125, 150, 200 ;
  + Poste de traitement des eaux usées et eaux vannes ;
* Ouvrage, voirie :
  + Réseau d’assainissement ∅ 200, 250, 300, 400, 500, 600
  + Regard à décantation ;
  + Caniveaux, caniveaux à grilles
  + Avaloirs ;
  + Poste de relevage ;
  + Fossé béton
  + Talus tuiles
  + Bassins

Nota : le titulaire ne peut apporter aucune modification au présent AE-CCAP.

* 1. Contexte et objectifs

Les Ponts de Normandie et de Tancarville sont des ouvrages concédés par l’Etat à la Chambre de Commerce et d’Industrie Seine Estuaire. Cette dernière se doit d’entretenir le réseau d’assainissement des concessions des ponts de Normandie et de Tancarville.

* 1. Consistance détaillée des prestations

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations d’entretien du réseau d’assainissement sur les sites d’exploitation des Ponts de Normandie et de Tancarville, concessions gérées par la Chambre de Commerce et d’Industrie Seine Estuaire (CCISE).

Les prestations consistent à la mise en œuvre par le Titulaire d’un ensemble d’opérations régulières ou ponctuelles d’entretien et de nettoyage, conformes aux préconisations et descriptions du présent cahier des charges en vue de maintenir les réseaux d’assainissement présents sur les concessions en bon état d’entretien. Ces prestations doivent être conformes à l’article 5 du CCTP dans lequel est décrit l’organisation des prestations.

1. **DUREE DU MARCHE - DELAIS D’EXECUTION - PERIODE D’EXECUTION – CONDITIONS D’INTERVENTION**

* 1. Durée du marché

L’accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois fermes à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit trois (3) fois, pour des périodes de douze (12) mois, de manière tacite.

La durée totale de l’accord-cadre ne pourra excéder quarante-huit (48) mois.

Le titulaire ne peut refuser les reconductions ou les non-reconductions.

En cas de non-reconduction, l’acheteur en informe le titulaire au plus tard un (1) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre. Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

L’émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

Tout bon de commande notifié pendant la durée de validité de l’accord-cadre continue à s’exécuter quelle que soit la date de commencement d’exécution des prestations et ce, jusqu’à leur terme.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du titulaire concerné.

Le présent article s’applique sous réserve que le montant maximum du présent accord-cadre n’ait pas été atteint.

* 1. Délais d’exécution

Les délais d’exécution relatifs aux bons de commande respectent les conditions suivantes :

* Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins via des bons de commande délivrés par le pouvoir adjudicateur et qui comporteront la référence au marché, la désignation de la prestation et le lieu de livraison, le cas échéant. Les délais particuliers d’exécution seront précisés pour chaque commande.
* Le titulaire est tenu de traiter tout bon de commande selon les conditions énoncées dans le bon de commande, et en tout état de cause dans un délai de 15 jours calendaires maximum à compter de sa date de réception. Le délai exact sera précisé à chaque commande.
* Conformément à l’article 3.7.2 du CCAG-FCS, le titulaire dispose d’un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception d’un bon de commande pour notifier au représentant du pouvoir adjudicateur toute observation sur le bon de commande, c'est-à-dire qu’il dispose de ce même délai maximum pour signaler, toute erreur, omission ou imprécision dans le bon de commande empêchant le traitement de celui-ci.
* Le titulaire est tenu de traiter toute réclamation émanant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché, dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de sa réception.
  1. Période de préparation

Il n’est pas fixé de période de préparation.

* 1. Prolongation des délais d’exécution

Les stipulations de l’article 13.3 du CCAG-FCS sont applicables.

* 1. Plans d’exécution - Notes de calcul - Etudes de détail

Sans objet.

* 1. Plans Echantillons Notices techniques – Procès-Verbal d’agrément

Sans objet.

* 1. Mesures d’ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers d’aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

Le titulaire doit remettre une attestation sur l’honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l’exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l’affirmative, certifiant que ses salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

* 1. Organisation, hygiène et sécurité des chantiers

Le plan de prévention et l’analyse des risques devront être établis avant toute intervention.

* 1. Conditions d’intervention

Les prestations d’entretien et de nettoyage sont à réaliser sur des sites sensibles, à ce titre, le titulaire s’engage à affecter du personnel au casier judiciaire vierge et d’une manière générale sans antécédent judiciaire connu.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

1. **MONTANT DU MARCHE**
   1. Engagement du candidat

**☞** **□ le présent acte d’engagement concerne l’offre de base**

**☞ □ Je/Nous m’engage/nous engageons à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires joints au présent document**

* 1. Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint)

**☞** *(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d’entre eux s’engage à réaliser)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres**  **du groupement conjoint** | **Prestations exécutées par les membres**  **du groupement conjoint** | |
| **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

* 1. Compte(s) à créditer - Coordonnées bancaires du titulaire ou du mandataire du groupement solidaire

|  |
| --- |
| **☞** **COORDONNEES BANCAIRES (à renseigner impérativement)**  **Nom de l’établissement bancaire** : …………………………………………………………………………………………………………………………………..  **Numéro de compte** : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  **☞** **JOINDRE UN OU DES RELEVE(S) D’IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL** |

Les coordonnées bancaires devront impérativement mentionner l’identifiant international de compte bancaire (IBAN + BIC/SWIFT).

Les avis de virement sont adressés à l’établissement réalisant les prestations mentionnées à l’article 3 du présent document.

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

1. **Provenance, qualité contrôle et prise en charge des matériaux et produits**
   1. Provenance des produits

Le CCTP fixe la provenance de ceux des produits dont le choix n’est pas laissé au titulaire ou n’est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

* 1. Caractéristiques, qualités vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG-FCS et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des produits à utiliser, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Le CCTP précise quels produits font l’objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

Le Pouvoir Adjudicateur peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

* S’ils sont effectués par le titulaire, ils seront rémunérés par application d’un prix de bordereau ou en dépenses contrôlées ;
* S’ils sont effectués par un tiers, ils sont rémunérés par le Pouvoir Adjudicateur.
  1. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le Pouvoir Adjudicateur

Sans objet.

1. **OPERATIONS DE VERIFICATION – RECEPTION, AJOURNEMENT, REFACTION ET REJET**

Les opérations de vérification sont réalisées au CCAG-FCS.

A l’issue des opérations de vérification, les décisions de réception, ajournement, réfaction et rejet sont prises conformément au CCAG-FCS.

1. **PRIX DU MARCHE**
   1. Contenu des prix

Conformément à l’article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que le cas échéant, tous les frais nécessaires à la réalisation des prestations, notamment tous les frais de déplacement et de séjour, de restauration, les frais de production de documents écrits d’étude et des documents de présentation. Dans cette perspective, ils comprennent globalement toutes les charges fiscales, parafiscales, éco taxe éventuelles ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que toute sujétion d’exécution. Ils comprennent également notamment les frais suivants :

* gestion administrative, financière et technique du contrat, dont frais de secrétariat, de coordination et de planifications internes, de certifications éventuelles, ainsi que frais d’assurances nécessaires,
* déplacement (nécessaires à l’exercice de la mission), hébergement et/ou restauration éventuels,
* établissement et remise des rapports, bilans, documents, etc. et cession éventuelle des droits de propriété de ces documents au pouvoir adjudicateur,
* participation à l’ensemble des réunions telles que fixées par le présent AE-CCAP, éventuellement complété des réunions supplémentaires proposées par le titulaire dans son offre,
* dépenses liées aux dispositions de la législation en vigueur,
* exécution des prestations conformément au marché, ainsi que toute sujétion permettant de mener à bien la mission et les prestations objet du marché.

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d’inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourront être réclamées.

Le marché est conclu dans l'unité monétaire Euro (€).

* 1. Mois d’établissement des prix

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres.

Ce mois est appelé « mois zéro », M0.

* 1. Forme et variation des prix

Les prix sont révisables à la date de reconduction du marché, suivant les modalités définies ci-dessous.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres indiquée dans l’Avis d’Appel Public à la Concurrence.

Ce mois est appelé "mois zéro" (mO).

Modalités d’actualisation des prix :

Les conditions et périodicité d'ajustement sont fixées comme suit :

Les prix sont fermes pour l'année en cours et ajustés à chaque reconduction selon la formule ci-dessous.

dans laquelle :

◾ P ⇒ prix actualisé

◾ Po ⇒ prix de base

◾ TP10f ⇒ Index Travaux Publics - TP10f - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 - Identifiant 010777582 sur le site de l’INSEE

**:** au mois de révision des prix

**:** au mois au mois d'établissement des prix M0

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA ; les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Le titulaire joindra obligatoirement un état de révision à l’appui de sa facture lorsque le prix est révisé.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

Conformément à l’article 10.2.3 du CCAG-FCS, le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

1. **FACTURATION ET REGLEMENT DES COMPTES**
   1. Modalités et fonctionnement

*11.2.1 - Acceptation du montant de la facture*

Le pouvoir adjudicateur vérifie le montant indiqué sur la facture. Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le pouvoir adjudicateur. Il est notifié au titulaire si la demande de paiement a été modifiée ou si elle a été complétée comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de 30 jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

*11.2.3 - Modalités de paiement en cas de groupement solidaire*

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

*11.2.4 - Modalités de paiement en cas de désaccord*

En cas de désaccord entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l’article 11.8.3 du CCAG-FCS déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre du présent CCAP.

*11.2.5 - Délai de paiement*

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement conformément aux dispositions des articles R. 2192-10 et suivants du code.

Toute absence de paiement dans les délais prescrits entraîne de plein droit le versement d’intérêts moratoires ainsi que d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au titulaire dans les conditions définies aux articles R. 2192-31 et suivants du code.

*11.2.6 - Cession et nantissement de créances*

Les créances résultant du présent accord-cadre peuvent être cédées ou nanties conformément aux dispositions combinées des articles R. 2191-59 à 62 du code. La personne habilitée à fournir les renseignements mentionnés à l'article R. 2191-60 du code est désignée au présent AE-CCAP.

*11.2.7 - Modification des coordonnées bancaires*

En cas de modification des coordonnées bancaires en cours d’exécution du marché, le titulaire doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au service en charge du suivi contractuel et administratif du marché tel que défini ci-dessous et fournir le RIB correspondant.

*11.2.8. Retenue de garantie*

Sans objet.

* 1. Règlement des comptes
     1. Calcul des décomptes et acomptes

Les projets de décomptes sont présentés conformément au modèle établi et fourni par le Pouvoir Adjudicateur ou équivalent.

* + 1. Décomptes et acomptes mensuels

Avant la fin de chaque mois, le titulaire remet uniquement au représentant du Pouvoir Adjudicateur un projet de décompte mensuel assorti du calcul des quantités prises en compte faisant ressortir les quantités ou pourcentages arrêtés à la fin du mois précédent, des prestations réalisées depuis le début du marché.

Il contient pour les prestations à l'entreprise, une référence à tous les prix du marché provisoires ou définitifs.

La remise de cet état implique les mêmes effets que celle du projet de décompte notamment pour ce qui est du délai global de paiement.

Le projet de décompte mensuel, établi par le titulaire est accepté ou rectifié par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur notifie au titulaire, par écrit, l'état d'acompte, le décompte et le projet de décompte mensuel à utiliser le mois suivant.

* + 1. Paiement

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à trente jours (30) jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

1. **PENALITES**
   1. Pénalités de retard - Primes d’avance

Les stipulations du CCAG-FCS sont seules applicables.

* 1. Pénalités diverses

Au cas où les prestations ne seraient pas exécutées dans les délais et les qualités de soins prévues, la Chambre de Commerce et d’Industrie Seine Estuaire se réserve le droit, après l’envoi d’une lettre recommandée de mise en demeure, d’assurer ou de faire assurer par une tierce entreprise qualifiée de son choix et aux frais de la société titulaire du présent marché, les prestations interrompues ou mal exécutées.

Toutes prestations non exécutées feront l’objet de réfaction sur les décomptes mensuels en application des prix unitaires.

* 1. Autres pénalités

En cas d’absence à une réunion de chantier, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de cent (100) euros.

En cas de non-respect des mesures prévues au règlement d’exploitation des Ponts de Normandie et de Tancarville, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de mille (1 000) euros.

1. **AVANCES**

Le taux de l'avance est de 5% ou, le cas échéant, de 10 % pour les petites et moyennes entreprises. Ce taux est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le délai de versement de l'avance court à compter de l'émission du bon de commande.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et suivants du code de la commande publique.

1. **GESTION ET SUIVI DU CONTRAT**
   1. Interlocuteurs du marché

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATURE DU SUIVI** | **Etablissement des documents et traitement des actes d’exécution suivants** | **Nom du service et/ou de l’interlocuteur**  **du pouvoir adjudicateur** |
| **Suivi contractuel et administratif du marché** | * comptes rendu d’exécution * avenants * courriers de mise en demeure ou d’application des pénalités * suivi de l’enveloppe financière du marché * modification des coordonnées bancaires du titulaire | La correspondance relative au présent marché doit être transmise à l’adresse suivante :  CCIT Seine Estuaire  Pôle Juridique, Achats et Marchés Publics, 181 quai Frissard - BP 1410 - 76067 Le Havre Cedex |
| **Suivi comptable du marché par le service responsable du suivi comptable du marché** | * vérification comptable des factures et des décomptes * application comptable des pénalités, des révisions de prix * mise en paiement des prestations * paiement des intérêts moratoires en cas de retard de paiement | Le service responsable du suivi comptable de la CCI est celui indiqué à l’adresse de facturation » du présent AE-CCAP concernée par ce marché. |
| **Suivi opérationnel des prestations du marché** | * suivi opérationnel de la qualité des prestations * vérification et réception des prestations | Le nom de l’interlocuteur du prestataire pour le suivi opérationnel du marché sera communiqué au titulaire après la notification du marché. Il s’agira d’un agent du service communication de la CCIT SE |

* 1. Forme des notifications et informations

Les échanges de communication entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire peuvent être effectués par tout moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.

Conformément à l’article 3.1 du CCAG-FCS lorsque la notification d’une décision ou information du pouvoir adjudicateur doit faire courir un délai, ce document est notifié :

* soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié ;
* soit par échanges dématérialisés (e-mail avec accusé de réception) ;
* soit par tout autre moyen permettant d’attester la date de réception de la décision ou de l’information.
  1. Ordres de service

Les dispositions de l’article 3.8 du CCAG-FCS sont applicables.

Les ordres de service sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

Il est notamment rappelé que :

* conformément à l’article 3.8.2 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un ordre de service qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire de l'ordre de service concerné, dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de l'ordre de service, sous peine de forclusion ;
* conformément à l’article 3.8.3 du CCAG-FCS, le titulaire se conforme aux ordres de service qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

Nota : Dès lors où certaines prestations seraient conditionnées par la notification préalable d’un ordre de service, le titulaire est informé que s’il réalise une prestation sans avoir reçu préalablement un ordre de service conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de ladite prestation.

* 1. Passation des bons de commande

Les dispositions de l’article 3.7 du CCAG-FCS sont applicables.

Les bons de commande sont établis en fonction de la survenance des besoins conformément au présent AE-CCAP.

Les bons de commande sont notifiés et adressés :

* + par écrit (voie dématérialisée) au titulaire ou à son représentant dûment qualifié ;
  + soit par remise directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié ;
  + soit par courrier avec accusé de réception postal.

Ils comportent au moins les informations suivantes :

* + les références du marché (intitulé, numéro),
  + la nature des fournitures ou prestations concernées, les sites de livraison ou d’exécution et les prix,
  + le(s) délai(s) ou date(s) d’exécution.

Il est notamment rappelé que :

* + conformément à l’article 3.7.2 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d’un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il dispose de 15 jours à compter de la date de réception du bon de commande pour notifier toute observation au représentant du pouvoir adjudicateur ;
  + conformément à l’article 3.7.3 du CCAG-FCS, le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l’objet d’observations de sa part ;
  + conformément à l’article 3.7.4 du CCAG-FCS, en cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Nota : Dès lors où certaines prestations seraient conditionnées à l’émission préalable d’un bon de commande, le titulaire est informé que s’il réalise une prestation sans avoir reçu préalablement un bon de commande conforme au formalisme ci-dessus, et dûment signé par une personne habilitée, il pourra se voir refuser le règlement de ladite prestation.

1. **MODIFICATION DU MARCHE PUBLIC**
   1. Clause de réexamen

Il est fait application de l’article 25 du CCAG-FCS.

* 1. Modification relative au titulaire du marché
     1. Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais la direction ou l’établissement en charge du suivi administratif du marché et communiquer un extrait K-bis mentionnant ce changement.

* + 1. Changement de cocontractant en cours d’exécution du marché

En cas de transfert du marché à une autre entreprise, le titulaire doit impérativement en informer par écrit dans les plus brefs délais le service en charge du suivi contractuel et administratif du marché.

Suite à cette cession, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification que la société cessionnaire ou le locataire-gérant possède les capacités pour reprendre l’exécution des prestations et est en règle au regard de sa situation fiscale et sociale. En vue de cette vérification, la nouvelle entreprise devra produire les documents listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique et aux articles D.8222-5 et D.8254-2 (*titulaire établi en France*) ou D.8222-7 et D.8254-3 (*titulaire établi ou domicilié à l’étranger*) du Code du travail qui lui seront demandés.

Suite à cette vérification, le changement de titulaire fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Si le cessionnaire ne possède pas les capacités pour exécuter le marché, le pouvoir adjudicateur procédera à la résiliation du marché.

1. **SOUS-TRAITANCE**

En cas de sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée et aux dispositions des articles L2193-1 et suivants et R2193-1 et suivants.

Le titulaire ne peut sous-traiter l’exécution des prestations qu’à condition d’avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire restera seul responsable vis-à-vis de l’exécution des parties sous-traitées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de la cessation d’activité sont traitées comme des défaillances du titulaire.

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit adresser au pouvoir adjudicateur, en envoi recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé, un dossier de demande comprenant :

* la déclaration spéciale mentionnant la nature des prestations sous-traitée ; le nom, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse du sous-traitant proposé ; le montant prévisionnel maximum des sommes à verser au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et le cas échéant, les modalités de variation des prix ; les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
* une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d’une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
* les documents permettant d’établir qu’aucune cession ni aucun nantissement de créance ne fait obstacle au paiement direct du sous-traitant.
* l’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement sont constatés par un acte spécial signé par le titulaire et la CCI.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est supérieur ou égal à 600 € TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l’acheteur, est payé directement, pour la partie du marché public dont il assure l’exécution.

* 1. Désignation des sous-traitants en cours de marché

Le titulaire peut sous-traiter, après accord du Pouvoir Adjudicateur, l’exécution de certaines parties de son marché. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. L’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un acte spécial signé par le Pouvoir Adjudicateur et par le titulaire qui conclut le contrat de sous-traitance.

Cet acte spécial qui doit être approuvé par la Personne Signataire des Marchés indique :

* + - La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
    - Le nom, la raison ou la dénomination sociale, et l’adresse du sous-traitant ;
    - Les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :
* Les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes ;
* La date d’établissement des prix ;
* Le compte du sous-traitant à créditer ;

Le silence de la Personne Signataire du Marché, gardé pendant vingt et un (21) jours, vaut décision d’acceptation.

* 1. Modalités de paiement direct

Lorsque le marché prévoit le paiement direct à des sous-traitants, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu’il y a d’entrepreneurs à payer séparément et il en est de même pour les états d’acompte et le décompte général.

Le titulaire est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général. Sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

Les paiements des sous-traitants, à payer directement, sont effectués aux comptes séparés de chacun d’eux sous réserve que le titulaire ait donné son acceptation aux sommes à payer de la sorte.

La signature d’un projet de décompte par le titulaire vaut acceptation du montant d’acompte ou du solde à payer directement au sous-traitant déterminé à partir de décompte afférent aux prestations qui lui sont assignés.

Le titulaire joint en outre au projet de décompte, en double exemplaire, une attestation par laquelle :

* Il indique le montant en prix de base de l’acompte ou du solde qui résulte de la prise en considération du projet de décompte ;
* Il indique son accord pour le montant de la somme à verser au sous-traitant ;

Dès réception de ces pièces, le Pouvoir Adjudicateur avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l’attestation envoyée par le titulaire et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par le titulaire.

A compter de la réception de ces pièces, le Pouvoir Adjudicateur dispose du délai prévu au paragraphe 12.2.5 « Paiement » du présent CCAP pour mandater les sommes dues aux sous-traitants.

Le titulaire dispose d’un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les revêtir de son acceptation ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé du faire. Passé ce délai, le silence du titulaire vaut acceptation.

Dans le cas où le titulaire n’a, dans le délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet de décompte du sous-traitant, ni opposé un refus motivé, ni transmis celui-ci au Pouvoir Adjudicateur, le sous-traitant envoie directement au Pouvoir adjudicateur une copie du projet de décompte.

Le Pouvoir Adjudicateur demande au titulaire par lettre recommandée avec Accusé de Réception (A.R.) de lui fournir la preuve dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre qu’il a opposé un refus motivé à son sous-traitant. Dès réception de l’avis, le Pouvoir Adjudicateur informe le sous-traitant de la date de cette demande.

A l’expiration de ce délai, et au cas où le titulaire ne serait pas en mesure d’apporter cette preuve, le Pouvoir Adjudicateur dispose du délai prévu à l’article 3.4.3 « Paiement » du présent CCAP pour mandater les sommes dues au sous-traitant.

* 1. En cas de sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de la totalité des prestations du marché.

1. **RESPONSABILITES - GARANTIE - INCIDENTS ET DOMMAGES CORPORELS SUBIS PAR LA MAIN D’ŒUVRE - ASSURANCES**
   1. Définition préalable des existants

Sont dénommés « existants » les ouvrages appartenant ou loués par le Pouvoir Adjudicateur sur, sous ou à l’intérieur desquels le titulaire exécute les prestations objet du présent marché.

* 1. Dommages à l’ouvrage et/ou aux « existants »
     1. Maintien en bon état de l’ouvrage

Au cas où tout ou partie de l’ouvrage et/ou des « existants » subiraient des dommages du fait d’une faute du titulaire au cours des travaux, le titulaire devra le réparer et le remettre en état à ses frais de telle sorte que l’ouvrage et les « existants » soient, au moment du contrôle des prestations, conformes à leur état avant le dommage.

Le titulaire est également responsable pour tout dommage qu’il causerait pendant la durée de réalisation de ses prestations et à l’occasion de toute opération destinée à finir un travail inachevé ou à satisfaire à ses obligations.

* + 1. Dommages aux personnes et aux biens

Le titulaire doit indemniser le Pouvoir Adjudicateur de toutes pertes et réclamations consécutives à tout préjudice moral ou commercial, toute perte de bénéfice. La responsabilité du titulaire ne pourrait être engagée au-delà du montant toutes taxes du présent marché.

En tout état de cause, si pour une raison quelconque la responsabilité du titulaire devait être engagée au titre de l’exécution du présent marché, celle-ci serait limitée au montant toutes taxes du présent marché

* 1. Incidents et dommages corporels subis par la main d’œuvre
     1. Responsabilité

Le Pouvoir adjudicateur n’est aucunement responsable des dommages et intérêts ou réparations prévus par la loi au titre ou à la suite de tout accident ou dommage corporel subi par tout ouvrier ou tout autre personne employée par le titulaire ou un sous-traitant, sauf s’il s’agit d’un accident ou d’un dommage corporel résultant d’un acte ou d’une faute du Pouvoir Adjudicateur, de ses représentants et employés.

Le titulaire doit indemniser le Pouvoir Adjudicateur de tous ces dommages et intérêts et réparations, de toutes les réclamations et instances ainsi que de tous les coûts, charges et frais de quelque nature que ce soit y afférents, dans le cas exclusif où les dommages sont dus à une faute du titulaire.

* + 1. Assurance

Il est fait application des dispositions de l’article 9 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit, conformément à la législation applicable, s’assurer pour cette responsabilité auprès d’un assureur agréé par le Pouvoir adjudicateur, étant entendu que cet agrément ne doit pas être refusé sans motif raisonnable. Il doit maintenir cette assurance en vigueur pendant tout le temps qu’il emploie du personnel pour les travaux et doit, à chaque fois qu’on lui en fait la demande, présenter au Pouvoir Adjudicateur ou à son représentant cette police d’assurance et la justification du paiement de la prime.

Il est toutefois entendu que, s’agissant du personnel employé par un sous-traitant, l’obligation du titulaire de s’assurer comme indiqué ci-dessus, est remplie si le sous-traitant a souscrit une assurance pour cette responsabilité envers ce personnel, d’une manière telle que le Pouvoir Adjudicateur soit indemnisé aux termes de la police.

Le titulaire doit exiger de ce sous-traitant qu’il présente au Pouvoir Adjudicateur ou à son représentant, chaque fois que la demande-lui en est faite, cette police d’assurance et la justification du paiement de la prime.

* + 1. Recours contre le titulaire en cas de non-assurance

Si le titulaire néglige de souscrire et de maintenir en vigueur l’assurance définie ci-dessus au paragraphe 8.3.2, le Pouvoir Adjudicateur pourra soit le faire à sa place et déduira des sommes dues au titulaire les primes qu’il aura payées, soit résilier le marché de plein droit sans préavis.

1. **APPLICATION DE L’ARTICLE D.8222-5 OU D.8222-7 DU CODE DU TRAVAIL**

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du marché, les documents listés ci-après.

**S’il est établi ou domicilié en France :**

1. Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales lui incombant et datant de moins de six mois ;

2. Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;

3. Lorsque son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il relève d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

* + un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  + une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  + une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

**S’il est établi ou domicilié à l’étranger :**

1. Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

2. Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CEE) nº 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

3. Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans son pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* + Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
  + Une correspondance professionnelle, à condition qu’ils y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

4. Lorsqu’il emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

1. **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Le plan de prévention des risques est établi avant le démarrage des prestations et contresigné par les parties ainsi que par les sous-traitants éventuels.

1. **CESSION DU MARCHE**

Le présent marché ne pourra, en aucun cas, faire l’objet d’une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable du pouvoir adjudicateur.

1. **RESILIATION DU MARCHE**
   1. Résiliation pour faute

En cas d’inexactitude des documents et renseignements fournis à l’appui de la candidature ou de l’offre et mentionnés au décret ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, le marché sera résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité dans les conditions du CCAG-FCS et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions du CCAG-FCS.

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les obligations du présent marché, la CCI serait en droit de résilier le marché aux torts du titulaire, dans les conditions du CCAG-FCS et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques dans les conditions du CCAG-FCS.

Dans les cas où la décision de résiliation ne peut être intervenir qu’après qu’une mise en demeure notifiée au titulaire soit restée infructueuse conformément au CCAG-FCS, celle-ci est adressée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal et son délai d’exécution, fixé dans ladite mise en demeure, est au maximum de 15 jours.

La liquidation du marché est effectuée en tenant compte des prestations réellement exécutées et admises.

* 1. Résiliation pour motif d’intérêt général

En application du CCAG-FCS dans le cas où la CCI souhaiterait mettre fin au marché pour motif d’intérêt général, celui-ci sera résilié par lettre recommandée avec accusé de réception postal. Le marché résilié est liquidé dans les conditions du CCAG-FCS.

1. **EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE**

En application du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter auprès d'un autre prestataire aux frais et risques du titulaire, et après information préalable de celui-ci, les prestations qui ne peuvent être réalisées, soit en cas d’impossibilité du titulaire de réaliser une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

1. **LITIGES**

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Rouen.

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Téléphone : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)

Site internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr>

1. **DEROGATIONS AU CCAG-FCS**

Les articles listés ci-dessous du présent marché dérogent aux articles stipulés du CCAG-FCS :

| **Article de l’AE-CCAP** | **Libellé de l’article** | **Nature de la dérogation** | **Article**  **du CCAG-FCS** |
| --- | --- | --- | --- |
| 4 | Pièces contractuelles du marché | Ordre décroissant de priorité des pièces constitutives du marché | 4.1 |
| 5.2 | Représentants du titulaire | Obligation du titulaire à notifier le pouvoir adjudicateur sous un délai de 10 jours | 3.4.2 |

**SIGNATURE DE L’ENTREPRISE**

**Attestations sur l’honneur[[12]](#footnote-12)**

**☞** Je, soussigné ………………………………………………………………………………………… (Nom du signataire), sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent marché et des documents de la consultation et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer

**SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE :**

- atteste sur l’honneur que[[13]](#footnote-13) :

je / la société que je représente n’emploie pas des salariés étrangers,

je / la société que je représente emploie des salariés étrangers,

***Dans cette hypothèse, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.***

La liste devra être établie dans les conditions prévues à l’article D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés et à l’article D.8222-5 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

**SI L’ENTREPRISE EST ETABLIE à l’étranger :**

- atteste sur l’honneur que22 :

je / la société que je représente ne détache pas des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

je / la société que je représente détache des salariés sur le territoire français pour l’exécution du marché,

***Dans cette hypothèse*, je / la société que je représente remettra la liste nominative des salariés détachés en application de l’article D.8254-3 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

La liste devra être établie dans les conditions prévues aux articles D.8254-3 et D.8254-2 du Code du travail et précisera pour chaque salarié sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

**- m’engage, *si le marché m’est attribué*, à fournir les documents listés à l’article 51 du décret et à l’article D.8222-7 du Code du travail avant la signature du marché par la CCI.**

**Délai de validité de l’offre**

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si la décision d’attribution par la personne habilitée à signer le marché intervient dans un délai de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

**Annexes remises par l’entreprise dans son offre**

Liste des cotraitants et répartition des prestations et de leur montant

RIB de chaque cotraitant

**Signature du marché public par le titulaire individuel :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**Signature du marché public en cas de groupement :**

Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

*(Cocher la case correspondante.)*

conjoint OU  **solidaire**

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :

*(Cocher la ou les cases correspondantes.)*

pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)*

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

*(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).*

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :

*(Cocher la case correspondante.)*

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;

donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :

*(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom et qualité**  **du signataire (\*)** | **Lieu et date de signature** | **Signature** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La présente offre est acceptée**

L’offre est complétée par les annexes suivantes :

bordereau de prix unitaires (BPU) pour le pont de Normandie ;

bordereau de prix unitaires (BPU) pour le pont de Tancarville ;

Annexe n°     relative à la présentation d’un sous-traitant (formulaire DC4) ;

Annexe n°      relative à      .

LE HAVRE,

Signature

*(représentant de l’acheteur habilité à signer l’accord-cadre)*

1. Cocher la situation concernée et renseigner les éléments demandés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-3)
4. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-4)
5. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières. [↑](#footnote-ref-5)
6. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières. [↑](#footnote-ref-6)
7. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-7)
8. En cas de groupement composé de plus de deux cotraitants, l’identification exacte des autres cotraitants doit être annexée au présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières. [↑](#footnote-ref-8)
9. Préciser le nom de la personne physique signataire du présent acte d’engagement valant cahier des clauses administratives particulières. [↑](#footnote-ref-9)
10. Cocher la situation concernée selon que le signataire est le représentant légal de la société ou bien est une personne ayant reçu le pouvoir de signer l’acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (pouvoir établi par le représentant légal). [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la case correspondante. En cas de réponse à un lot, indiquer le numéro et l’intitulé du lot tel qu’il figure dans l’avis d’appel d’offre public à la concurrence ou le règlement de la consultation. En cas de variante, préciser le numéro de la variante. En cas de Prestations Supplémentaires Eventuelles, préciser le numéro et/ou l’intitulé de la Prestations Supplémentaires Eventuelles. [↑](#footnote-ref-11)
12. En cas d’offre présentée par un groupement d’entreprises, chaque cotraitant doit remettre l’attestation sur l’honneur correspondante en annexe au présent acte d'engagement. [↑](#footnote-ref-12)
13. Cocher la case correspondante [↑](#footnote-ref-13)